

Note interne d'information de visite d'inspection
EXAMEN de la déclaration des émissions de CO2 d'une entreprise visée par le PNAQ.

PACA	13	DERS	08/03/2006
<i>Inspecteurs</i>	Noms des inspecteurs jean-luc RHUL		
<i>Établissement</i>	Nom de l'établissement Lafarge Lamalle		064.01567
<i>Commune</i>	Nom de la commune Septèmes les vallons /Bouc Bel Air		A
<i>Activité</i>	Description de l'activité : fabricant de ciment (GIC , raffinerie , cokerie , cimenterie , papeterie,...)		P1
Organisme agréé : Price Water house coopers		Nom du vérificateur: Thierry RAES	
Date de la visite de l'organisme		14/12/2005	
Quotas annuels		494240t	
Émissions CO2 2005:		438951t	
A) Examen du plan de surveillance			
Référence du plan de surveillance / DATE/ version : pas de version			
Déclaration annuelle : effectuée avant le 15 février 2005			
Réserve formulée par l'OA : NON			
Remarques formulées par l'OA : pas d'anomalie significative			
Régularité du plan de surveillance : NON : 2 fiches d'écarts et remarques			
Régularité de la déclaration avec le plan de surveillance : OUI.			
Observations de l'inspecteur sur le plan de surveillance			
Dispositions réglementaires obligatoires à préciser :			
-la sous catégorie du niveaux de la méthode requis pour la détermination des quantités de clinker			
-les méthodes de détermination des incertitudes sur les données d'activités			
-les méthodes d'échantillonnage des combustibles .			
-la référence de l 'arrêté d'autorisation			
-le montant des quotas alloués			
-la catégorie de l'installation			
-la référence du plan (version) et la date d'édition			
-le facteur d'oxydation pour la partie « combustion »			
-la validation de la méthode interne d'analyse			
-la liste des sources hors PNAQ			
B) Examen des moyens de quantification des données d'activités:			
- <u>équipements de mesure</u> : ponts bascule de 50 t			
-			
-			
- <u>factures</u> : achat coke , solvants			
Observations de l'inspecteur sur les moyens de quantifications			
La traçabilité des documents est correctement réalisé. Suivi quotidien calcul mensuel de émissions de CO2			

C): Examen de l'avis d'assurance raisonnable:

- contenu : art 16 AM du 28 juillet 2005 modifié, annexe II

Observations de l'inspecteur sur le contenu de l'avis d'assurance raisonnable

pas d'observation particulière.

D): Examen des Travaux de l'OA

Annexe I AM du 28 juillet 2005

- Conduite d'entretien : avec qui?
- visite des activités ? oui
- pour vérifier que les responsabilités de collecte, d'archivage, de contrôle et de communication ont été attribués
- pour vérifier que les dispositions décrites dans les procédures ont été appliquées. (art 11 descriptions des procédures de contrôle de la qualité appliquée à la gestion des données)

Le vérificateur doit :

- procéder à l'analyse du cheminement de l'information depuis sa source
- procéder à l'évaluation de la conformité avec le plan de surveillance et les procédures internes
- s'assurer que les procédures internes permettent de garantir le respect du niveau d'incertitude requis.

Observations de l'inspecteur sur les travaux de l'OA

Le travail de l'OA a porté sur tous les combustibles , sa mission a été complète et correctement réalisée.

Observations générales et conclusions de l'inspecteur sur la déclaration

La déclaration peut être acceptée. Cependant le plan de surveillance doit être revue et corrigé sur les points soulevés. L'exploitant s'est engagé à présenter un nouveau plan de surveillance avant le 31 mai 2006. L'inspecteur s'assurera que les points soulevés sont pris en compte.

Suivi des écarts des présentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée? évolution)
1	Attente validation par l'inspecteur
2	Attente validation par l'inspecteur